



Publié le 01/09/2022

**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N°2022-134**

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement  
au place de la Commune à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de la Route,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Jean-Michel CHENAULT qui doit effectuer des opérations de déménagement place de la Commune à Saint-Jean de Braye.

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'accès à la place de la Commune

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le dimanche 4 septembre 2022 de 06h00 à 16h00, dans le cadre d'un déménagement place de la Commune à Saint-Jean de Braye, Monsieur Jean-Michel CHENAULT est autorisé à y accéder.

**Article 2**

Il conviendra au demandeur de se procurer les clés des barrières au Centre Technique Municipal. Le vendredi 2 septembre 2022, au matin et de les rapporter le lundi 5 septembre 2022, au matin

**Article 3**

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

**Article 5**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6**

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :  
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,  
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye  
à la Police Municipale  
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **26 AOUT 2022**

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,  
L'adjoint délégué aux solidarités



Olivier De La FOURNIERE